

Décision n° 2023-0935
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 avril 2023
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 avril 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0935
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 avril 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
197600002	SI ALIMENT EAU POTABLE EST RETHELOIS	08 SORCY BAUTHEMONT	1 VHF
199506505	SI ALIMENT EAU POTABLE EST RETHELOIS	08 SORCY BAUTHEMONT	1 UHF
199507042	CEGELEC PARIS	91 VIRY CHATILLON	1 UHF
199603232	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLATEAU DES PETITES ROCHES	38 ST HILAIRE	1 VHF
199702940	LANDI DISTRIBUTION	29 LANDIVISIAU	1 UHF
200400281	CEMEX BETONS SUD EST	30 ALES	1 UHF
200400550	ASSOCIATION SUN RACING TEAM	76 HOUPEVILLE	1 UHF
200600256	TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	13 MARTIGUES	1 UHF
200600417	EXTRACT	94 VILLENEUVE LE ROI	1 UHF
200801526	ASSO JEUNES ENTRETIEN CONSERV TRAINS AUT	77 LONGUEVILLE	1 VHF
200900640	DESMAREZ	95 PONTOISE	2 UHF
201600371	SOCIETE REUNIONNAISE DU GOLF DE BOURBON	97 L'ETANG SALE	1 UHF
201601159	GAGNERAUD CONSTRUCTION	13 VITROLLES	1 UHF
201700308	ORGA FRANCAIS RADIO-ASSISTANCE-SEC ET DE SECURITE ROUTIERE	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
201800637	GCC	93 ST OUEN	2 UHF
201801327	GCC	92 ASNIERES SUR SEINE	1 UHF
202000238	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	75 PARIS	3 UHF
202001208	GCC	92 ASNIERES SUR SEINE	2 UHF
202001301	GCC	95 ST LEU LA FORET	1 UHF
202100203	SECRETERIA GAL DES MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES	75 PARIS 14	1 UHF
202100737	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	93 AUBERVILLIERS	3 UHF
202101875	GCC	94 SAINT MAUR DES FOSSES	2 UHF
202102106	GCC	93 SAINT OUEN	3 UHF
202102199	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VILLENEUVE-LE-ROI	8 UHF
202102204	FAYAT BATIMENT	75 PARIS 8	2 UHF
202200221	SOC CANAL DE PROVENCE & D'AMENAG DE LA REGION PROVENCALE	13 LE THOLONET	1 UHF
202200819	M GABILY ROMAIN	01 GEX	2 VHF
202300572	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	36 POINCONNET	1 UHF